



**AUTORISATON D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 7H AU MARDI 25 NOVEMBRE 2025 A 12H
ASSOCIATION SKI CLUB DE VENELLES - VPAM
ALSH L' « OUSTAU »**

COMMUNE DE VENELLES

AM/BR/PHS/SG/GM/CE

Le Maire de la Commune de Venelles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-2, 2213-2 et 2213-6,
Vu les articles L2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté N°A2020-446AG en date du 04 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUBY, Adjoint au maire
Vu l'arrêté n° A2014-964AG.en date du 26 novembre 2014 portant Règlement Intérieur des installations sportives et de loisirs constituant le parc des sports « Maurice Daugé » de la Commune de Venelles,
Vu la décision du Maire n° d2019-129 en date du 3 octobre 2019 portant fixation du montant des différentes redevances perçues au titre de permis de stationnement portant autorisation d'occupation du domaine public communal hors lieu et jour de marché hebdomadaire,
Vu la demande en date du 16 octobre 2025 de Monsieur TAUZIAC Bernard, Président de l'association « V.P.A.M. Ski club de Venelles» tendant à obtenir l'autorisation d'organiser dans les locaux de l'ALSH l' « Oustau » une vente au déballage de matériel et d'équipements pour la pratique du 20 novembre au 25 novembre 2025 de 7h à 22h.

Considérant que cet évènement présente un intérêt certain pour la Commune de Venelles en termes d'animation et que pour son bon déroulement, il est nécessaire de réserver certaines installations du parc des sports et de règlementer la circulation, tout en s'inscrivant parfaitement dans les objectifs de l'agenda 2030, en favorisant les circuits permettant de développer l'économie circulaire sur son territoire.

ARRETE

Article 1 : L'association «Ski-club de Venelles - VPAM » représentée par son Président Monsieur TAUZIAC Bernard est autorisée à organiser une bourse aux skis du 20 novembre au 25 novembre 2025 dans les locaux de l'ALSH L' « Oustau » de 7 H à 22 H.

Article 2 : Un droit pour occupation du domaine public d'un montant de 20 € sera perçu conformément à la décision susvisée.

Article 3 : L'Association « Ski club de Venelles - VPAM » souscrira une police d'assurance civile adaptée à cette activité afin de garantir la Commune contre tous sinistres dont elle pourrait être responsable soit de son fait, soit de celui des exposants.

Article 4 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, le V.P.A.M. occupera l'ALSH du jeudi 20 novembre à partir de 7h jusqu'au mardi 25 novembre 2023 – 12 heures.

Article 5 : A l'issue de la manifestation tous les détritus et objets encombrants devront être enlevés par l'organisateur ; la salle devra être restituée en parfait état de propreté et sans dégradation.

Article 6 : Toute infraction pourra donner lieu à un procès-verbal.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Maire, Arnaud MERCIER,
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence,

L'Adjoint délégué au sport, à la vie associative,
à la vie citoyenne et aux initiatives locales

